

Mesures pour les voyageurs entrant en Suisse

Depuis le 26 novembre 2021, les conditions d'entrée en Suisse se sont durcies et divers pays se trouvent sur la [liste des pays où circule un variant préoccupant](#).

- **Toute personne de plus de 16 ans** arrivant en Suisse de ces pays ou territoires doit présenter un test négatif (un test PCR ou un test rapide antigénique). Cette exigence s'applique aussi aux **personnes vaccinées ou guéries**.
- **Toute personne (aussi des enfants)** est tenue de remplir le formulaire d'entrée et de se placer en [quarantaine](#) pendant dix jours. Cette règle s'applique aussi aux **personnes vaccinées et aux personnes guéries**.
- **Les voyageurs devront immédiatement contacter les autorités cantonales** : [coordonnées des autorités cantonales](#)
- De plus, les voyageurs devront **refaire un test PCR ou un test rapide antigénique** entre le 4^e et le 7^e jour suivant l'entrée en Suisse. Les résultats du deuxième test et le numéro du formulaire d'entrée sont à transmettre aux autorités cantonales.

L'outil [Travelcheck interactif](#) peut être utilisé pour vérifier les conditions d'entrée en Suisse.

- Formulaire d'entrée en Suisse :
Toute personne entrant en Suisse doit présenter un formulaire d'entrée complété, indépendamment de son statut vaccinal, du pays de départ et du mode de transport.

Les personnes suivantes sont exemptées de l'obligation de remplir le formulaire d'entrée :

- personnes assurant le transport transfrontalier de personnes ou de marchandises dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- personnes qui ne font que transiter par la Suisse ;
- travailleurs frontaliers ;
- personnes en provenance des zones frontalières avec lesquelles il existe des échanges économiques, sociaux et culturels étroits. Les États, les territoires et les régions qui suivent sont reconnus comme « zones frontalières » :
 - Allemagne (länder) : Bade-Wurtemberg, Bavière ;
 - France (régions) : Grand-Est, Bourgogne-Franche Comté, Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - Italie (régions) : Piémont/Vallée d'Aoste, Lombardie, Trentin/Tyrol du Sud ;
 - Autriche (länder) : Tyrol, Vorarlberg ;
 - Liechtenstein.
- Test :
Les personnes qui ne sont pas complètement vaccinées ou qui ne sont guéries pas du COVID-19 au cours des six derniers mois, en plus du formulaire d'entrée à compléter, doivent également être soumises à l'obligation de test. Elles doivent présenter un résultat de test PCR ou test rapide antigénique négatif à deux reprises :
 - À l'entrée : depuis le lieu de départ (un test PCR, moins de 72 h avant le départ ou un test rapide antigénique moins de 48 h avant le départ). Le résultat du test doit être présenté avec le formulaire d'entrée complété à l'arrivée en Suisse.

- 4 à 7 jours après l'arrivée : un nouveau test PCR ou test rapide antigénique doit être effectué en Suisse. Le résultat de ce test doit être présenté dans les 2 jours sous la forme d'un certificat de test COVID ou d'un résultat de test positif aux autorités cantonales.

Si vous restez en Suisse moins de 4 jours, vous n'avez pas à effectuer de second test et devez seulement présenter un résultat négatif à votre arrivée.

Les personnes ci-dessous sont exemptées de l'obligation de présenter un test à l'entrée en Suisse et d'en effectuer un second dans les 4 à 7 jours :

- personnes de moins de 16 ans ;
- personnes assurant le transport transfrontalier de personnes ou de marchandises dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- personnes dont l'activité en Suisse est indispensable au maintien :
 - des capacités du système de santé ;
 - de la sécurité et de l'ordre public ;
 - du fonctionnement des bénéficiaires institutionnels au sens de l'art. 2, al. 1, de la loi du 22 juin 2007 sur l'État hôte ;
 - des relations diplomatiques et consulaires de la Suisse ;
- personnes qui ne font que transiter par la Suisse ;
- travailleurs frontaliers ;
- personnes qui entrent en Suisse pour des motifs médicaux impérieux sans possibilité d'ajournement ;
- personnes qui, pour des raisons médicales, ne peuvent pas effectuer de test au SARS-CoV-2 et peuvent le prouver au moyen d'une attestation médicale ;
- personnes en provenance des zones frontalières avec lesquelles il existe des échanges économiques, sociaux et culturels étroits. Les États, les territoires et les régions qui suivent sont reconnus comme « zones frontalières » :
 - Allemagne (länder) : Bade-Wurtemberg, Bavière ;
 - France (régions) : Grand-Est, Bourgogne-Franche Comté, Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - Italie (régions) : Piémont/Vallée d'Aoste, Lombardie, Trentin/Tyrol du Sud ;
 - Autriche (länder) : Tyrol, Vorarlberg ;
 - Liechtenstein.

Où obtenir des renseignements complémentaires ?

- Site internet de l'OFSP
- **Liste des pays où circule un variant préoccupant :**
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/liste.html>
- Permanence du service juridique de la CNCI au 032 727 24 31, droit@cnci.ch (pour les membres CNCI)